

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 24 octobre 2017

Unité territoriale des Alpes du Sud  
84, rue des Artisans  
Zone Industrielle Saint-Joseph  
04100 manosque

La Directrice Régionale

à

Société EIFFAGE Travaux Publics  
Méditerranée  
4 rue de Copenhague  
13741 VITROLLES

Nos réf. :  
N° S3IC : 64-12247/ P2  
Affaire suivie par: Subdivision 2

A l'attention de Arnaud MOREL

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 5/12/2016 de votre carrière sise au lieu dit: « Les Petites Lombardes », «Les Rabelines» et « Les Iscles » sur le territoire de la commune de Villeneuve 04180..

**Ref :** Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2015-079-0009 du 20/03/2015 ;  
Article L170-1, L171-1 et L514-5 du Code de l'Environnement ;  
Article L511-1 du Nouveau Code Minier ;  
Votre courriel en réponse du 23/12/2016.

**P.J.:** Deux fiches d'écart et une fiche de remarques complétées.

Monsieur le Directeur ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5/12/2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Classement et situation administrative;
- Les Garanties Financières ;
- Les résultats du suivi piézométrique;
- Le bornage et les clôtures ;
- Les mesures de poussières ;
- Les consignes d'exploitation.
- Le suivi du plan de phasage d'extraction et de remblayage ;
- La signalisation sur la carrière ;
- Le Comité de Suivi de Site (CSS).

A cette occasion, il est apparu que l'impact sur l'environnement lié au fonctionnement de vos Installations Classées pour la Protection de l'Environnement était globalement maîtrisé.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation et quatre remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : 2 (voir les fiches jointes)

- l'écart 2 à la réglementation a fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints et sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
- L'écart 1 a été soldé le 29/03/2017 et est par conséquent clos.

Remarques relevées : 4

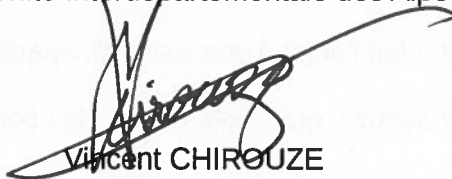
- Les remarques 1, 2, 3 et 4 ont fait l'objet d'engagements de votre part dans les formes et délais joints et seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes: Il n'y a pas eu d'inspection précédente.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud



Vincent CHIROUZE